

*Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu les arrêtés DAJI 2023.01.16.01 et DAJI. 2023.01.16.02 relatifs aux élections des représentant-es des personnels et des usager-ères aux conseils d'administration et académique de l'Université Rennes 2 ;*

LA PRÉSIDENTE ARRÊTE

Article 1 :

Après les élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux du 3 au 7 avril 2023, une réunion rassemblant les nouveaux membres élu-es et les personnalités extérieures désignées relevant des catégories 1° et 2° du conseil d'administration est fixée au vendredi 21 avril 2023 à 14h. Lors de cette réunion, seront désignées les personnalités extérieures décrites au 3° de l'article 8 des statuts de l'Université Rennes 2.

La première séance du conseil d'administration visant à élire la présidence de l'Université Rennes 2 est fixée au 5 mai à 9h.

Article 2 :

Après les élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux du 3 au 7 avril 2023, deux réunions rassemblant les nouveaux membres élu-es aux commissions du conseil académique sont fixées au vendredi 5 mai 2023 à 14h. Lors de ces réunions, seront désignées les personnalités extérieures décrites au 2° des articles 11.5 et 11.6 des statuts de l'Université Rennes 2.

La première séance du conseil académique visant à élire le président du conseil académique est fixée au 12 mai à 9h.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université Rennes 2 à la rubrique registre des actes administratifs.

Article 4 :

La directrice de cabinet, le directeur des affaires juridiques et institutionnelles et le directeur général des services sont chargé-es de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 mars 2023


La Présidente
UNIVERSITÉ
RENNES 2
9: RIVALAN GUEGO